Contrôle centralisé et le Numéro canadien de voyages

Comment le Numéro canadien de

fonctionnent afin de garder les passagers en sécurité, tout en évitant des retards à l'aéroport.

voyages et le contrôle centralisé



Loi sur la

outils

Les











Numéro

voyages

canadien de

■ NCV



Offre un cadre juridique pour un contrôle centralisé gouvernemental de tous les voyageurs aériens.

Renforce la sécurité

nationale et du transport en donnant au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (ou son délégué) l'autorité d'ajouter quelqu'un à la liste en vertu de la LSDA.

Les

rôles

Est une liste de personnes que le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (ou son délégué) a des motifs raisonnables de

 pourrait être une menace à la sécurité nationale ou aérienne;

soupçonner qu'elles:

pourrait voyager par avion pour des raisons terroristes.

Un numéro unique (p. ex.,

CAN3J8D9J20H7) émis par le gouvernement du Canada à quelqu'un qui: répond aux exigences d'admissibilité;

complète.

Le NCV peut aider à prévenir les retards pour les personnes qui ont le même nom, ou un nom

• soumet une demande

semblable à quelqu'un qui figure sur la liste en vertu de la LSDA.

Le système utilisé par les passagers pour soumettre leurs renseignements lors de la réservation d'un vol.

Ces renseignements sont utilisés pour faire le contrôle de la liste en vertu de la LSDA. Les transporteurs aériens donnent au gouvernement les renseignements nécessaires pour le contrôle centralisé, soit

la date de naissance,

le genre et le NCV. Les

transporteurs aériens n'ont pas accès à la liste en vertu de la LSDA.

Transporteur aérien

Agence des

du Canada

services frontaliers

Automated SATA

screening system

automatisé de l'ASFC)

Le système automatisé de

l'ASFC utilise le système de

contrôle centralisé du

Assurer le contrôle

gouvernement afin de:

efficace, uniforme et

en fonction de la liste

Vérifier automatiquement

le Numéro canadien de

voyages en fonction de

la liste.

en vertu de la LSDA:

rigoureux des passagers

(c.-à-d., Système



Passager

Transports Canada Analyste du centre des opérations du Programme de

protection des

(c.-à-d. COPPP TC)

Transports Canada dirige

un centre d'opération

24 heures sur 24 qui est

responsable de résoudre les noms correspondants à

la liste en vertu de la LSDA

et de veiller à ce que les

passagers

transporteurs aériens se conforment à la LSDA et ses règlements. Lorsqu'un nom correspond possiblement à la liste, un

analyste de TC utilise des

partenaires de sécurité afin de confirmer si le nom

correspond réellement à

renseignements de

la liste.

Le processus Réserver le vol



La liste en vertu de la

les transporteurs

voyagent à destination, en provenance ou à

Canada

commerciaux qui

LSDA s'applique à tous

l'intérieur du Canada.

instructions **opérationnelles**

(c.-à-d. délégué de SP)

Un représentant principal de Sécurité publique

personne est confirmée

Délégué des

d'être sur la liste en vertu de la LSDA. Les instructions peuvent • Des contrôles de sécurité

supplémentaires à

Canada donne des instructions si une

l'aéroport; • Une interdiction de faire l'embarquement.

destination, en provenance ou à l'intérieur du Canada.



Le processus commence

lorsqu'un passager réserve un vol à

Jusqu'à 72 heures avant le décollage le transporteur aérien envoie les renseignements personnels du voyageur au système de contrôle automatisé de



Si un nom correspond à

Le NCV résout le Le NCV ne résout pas le problème de la liste problème de la liste en vertu de la LSDA en vertu de la LSDA L'ASFC avise le transporteur aérien C'est peut-être parce que le NCV

OU

Vérification automatisée

Le processus la vérification

Les noms correspondants devraient être résolus au

moment où l'information

est soumise (jusqu'à 72

heures avant le vol).

Donc, la plupart des

passagers ne subiront

pas de retards à

l'aéroport.

que le passager peut :

• obtenir une carte

d'embarquement;

continuer le processus

d'embarquement.

• passer au contrôle avant le vol;

une de ces deux options :

fourni par le passager n'est pas

dossiers gouvernementaux.

envoie cette information à

soit vérifiée.

valide ou ne correspond pas aux

Le système automatisé de l'ASFC

Transports Canada afin qu'elle

sur la liste de la LSDA

L'Analyste du centre des opérations du

Programme de protection des passagers

nom afin de déterminer si le nom du passager

(COPPP) de Transports Canada vérifie le

correspond réellement à une personne sur la

Le nom ne correspond pas à une personne sur la liste en vertu de la LSDA L'ASFC avise le transporteur aérien d'embarquement;

 Il vérifie si le passager a un NCV; • Il fait un suivi avec le transporteur aérien pour voir si • Il assure la validité du NCV.

Le nom correspond

en vertu de la LSDA

à une personne sur la liste

Le processus Sécurité publique Canada

personne sur la liste en vertu de la LSDA L'analyste de Transports Canada envoie cette information au délégué de Sécurité

publique Canada afin d'obtenir des instructions opérationnelles.

Contrôles supplémentaires

Le passager soumet ses renseignements au transporteur aérien ou à un agent de voyage (par courriel ou sur un site web) et son Numéro canadien de voyage (s'il en a un).



que le passager peut :

d'embarquement;

• continuer le processus

Le processus

du NCV

d'embarquement.

• passer au contrôle avant le vol;

obtenir une carte

Le système automatisé de l'ASFC L'ASFC avise le transporteur aérien vérifiera le NCV s'il a été fourni. OU

une personne sur la liste en vertu de la LSDA Le système de contrôle automatisé de

l'Agence des services frontaliers du

Canada vérifiera si le passager a fourni un

Numéro candien de voyages (NCV) lorsqu'il

réservait son vol. Le système automatisé trouvera

Une personne fait Si le nom correspond toujours à une personne

liste en vertu de la LSDA.

l'ASFC, notamment:

un NCV a été fourni:

Le processus de vérification :

Un COPPP TC vérifie le travail du système automatisé de

L'analyste de Transports Canada décide si :

Transports Canada demandera à Sécurité publique de donner des que le passager peut : OU instructions. obtenir une carte • passer au contrôle avant le vol; • continuer le processus d'embarquement.

Ces instructions déterminent les mesures qui seront prises par le transporteur aérien.

Cette mesure aidera le aouvernement du Canada a ET/ OU déterminé les mesures adéquates dans l'éventualité que le nom informant de leurs droits au recours. correspond à une personne sur la liste en vertu de la ISDA.

Exemple d'instructions opérationnelles : **Embarquement interdit** Le passager reçoit un avis par écrit du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en leur

Canada.ca/numero-canadien-de-voyages

Pour en savoir plus Numéro canadien de voyages

donne des instructions

Si un nom correspond à